

## DELIBERATION DD2024\_043

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 mai 2024

**LE 30 mai 2024**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	54
Votants	69
Pouvoirs	15

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### VENTE DE LA PARCELLE AL 190 - PÉRI-OUEST À MARSAC SUR L'ISLE

#### PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. GEORGIADIS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, Mme DUPUY, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. DOBBELS, Mme LABAILS, M. LARENAUDIE, M. MALLET, Mme SARLANDE, M. BARROUX, M. GASCHARD, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme REYS, M. VADILLO, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme CHERBERO

#### POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER  
M DENIS donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU  
Mme ROUX donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. SERRE donne pouvoir à M. MOISSAT  
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. DUCENE  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. MARTY  
M. BOURGEOIS donne pouvoir à Mme DUVERNEUIL  
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme DOAT  
M. NOYER donne pouvoir à M. CHANSARD  
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT  
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. DELCROS  
M. PALEM donne pouvoir à M. CIPIERRE

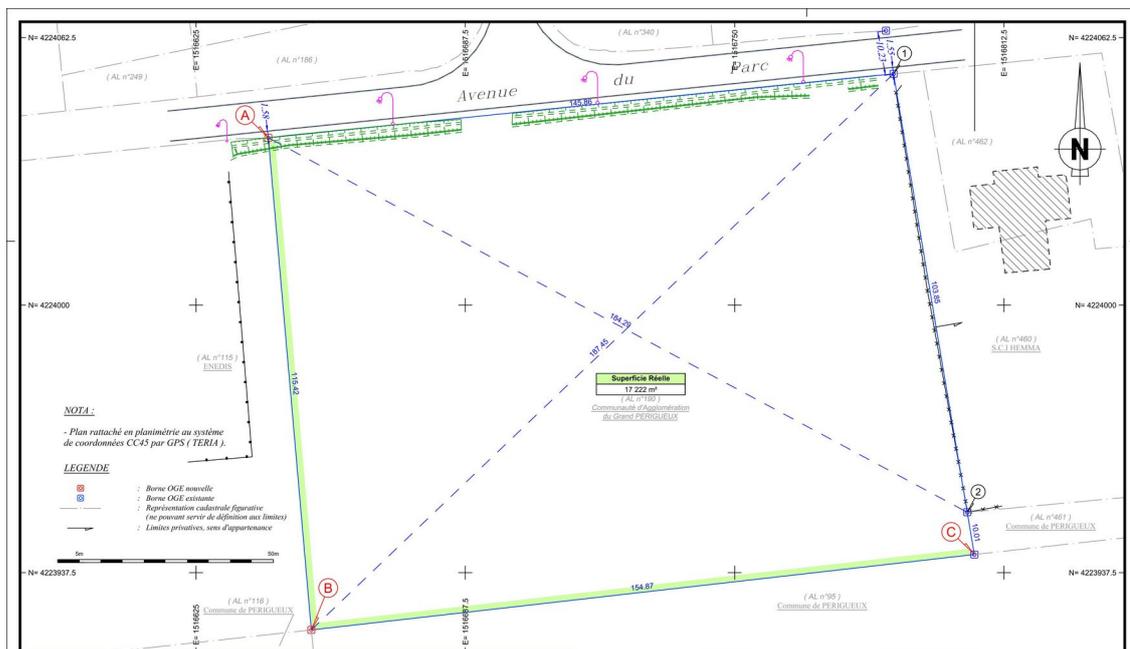
## VENTE DE LA PARCELLE AL 190 - PÉRI-OUEST À MARSAC SUR L'ISLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que** la communauté d'agglomération le Grand Périgueux a décidé de vendre sa dernière grande unité foncière de la zone d'activités de Péri Ouest, commune de Marsac sur l'Isle.

**Qu'**après réflexion, l'idée d'un découpage de cette unité en plusieurs petites parcelles a été abandonnée pour permettre à une seule entreprise d'envergure de s'installer.

### Plan de situation



**Considérant que** la société ENEDIS aujourd'hui installée à Périgueux, manque de place pour se développer et accueillir l'ensemble de ses collaborateurs.

**Que** la société a formulé par écrit sa demande d'acquisition de la parcelle cadastrée AL 190 d'une surface de 17 222 m<sup>2</sup> sur la commune de Marsac sur l'Isle.

**Considérant que** France Domaines, sollicité le 20 décembre 2022, a rendu son avis le 13 juillet 2023, et précise une valeur vénale unitaire de 40 €/m<sup>2</sup> HT soit un montant total de 690 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 %.

**Qu'**en conséquence, au vu du coût des fouilles archéologiques imposées (551 143,67 € HT) et des viabilisations à réaliser, il est proposé de vendre à un prix supérieur à l'estimation des domaines la parcelle section AL 190, d'une superficie d'environ 17 222 m<sup>2</sup> au prix de 60 €/m<sup>2</sup> HT soit un montant total de 1 033 320 € HT auquel s'ajoutera le montant de la TVA sur marge.

**Qu'**après de multiples échanges, ENEDIS a accepté l'offre du Grand Périgueux. Cette acquisition sera portée par la société ESSOR Développement du groupe ESSOR qui construira le bâtiment et signera un Bail en état futur d'achèvement avec ENEDIS.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide de vendre à la SAS ESSOR Développement ou toute autre personne physique ou morale, cadastrée section AL 190, d'une superficie d'environ 17 222 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 1 033 320 € HT, auquel s'ajoutera la TVA sur marge. Le prix sera ajusté en fonction de la superficie définitive du terrain fixée par un géomètre.
- Désigne Maître COPPENS pour rédiger l'acte.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cette vente.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 17/06/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 17/06/2024	Périgueux, le 17/06/2024
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 